

#### **CURZATE FUNGICIDE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

#### **SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit : CURZATE FUNGICIDE Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

#### **IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY

#2450, 215 - 2ND STREET S.W.

CALGARY AB, T2P 1M4

**CANADA** 

**Information aux** : 800-667-3852

clients

Adresse de courrier élec-

tronique

: solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en

cas d'urgence

: CANUTEC

1-888-226-8832

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Fongicide

Restrictions d'utilisation : Ne pas utiliser le produit à d'autres fins que celles spécifiées

ci-dessus.

#### **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Sensibilisation de la peau : Catégorie 1

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger



Mot indicateur : Attention



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

Déclarations sur les risques : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Déclarations sur la sécurité : Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les

précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas

sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protec-

tion/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: De-

mander un avis médical/ Consulter un médecin. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Deman-

der un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

**Entreposage:** 

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimi-

nation des déchets agréée.

**Autres dangers** 

Inconnu.

#### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

#### Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Cymoxanil	Cymoxanil	57966-95-7	60
Sucrose	Sucrose	57-50-1	>= 10 - < 20 *
Alkylnaphthalenesul- fonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	, ,	68425-94-5	>= 3 - < 10 *
Silice fumée	Silice fumée	112945-52-5	>= 1 - < 3 *
Fumaric acid	Fumaric acid	110-17-8	>= 1 - < 3 *
Reste	Reste	Non attribuée	> 1



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

#### **SECTION 4. PREMIERS SOINS**

Conseils généraux : Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors

d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du

transport en vue d'obtenir des soins.

En cas d'urgences médicales relativement à ce produit, appeler sans frais au 1-888-226-8832. Consulter l'étiquette pour

connaître d'autres précautions et le mode d'emploi.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le

bouche-à-bouche, si possible.

Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des con-

seils pour le traitement.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant15 à 20

minutes.

Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des con-

seils pour le traitement.

En cas de contact avec les

yeux

Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement

avec de l'eau pendant 15-20 minutes.

Enlever les lentiller corneennes, les cas echeant, après 5

minutes et continuer de rincer l'oiel.

Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des con-

seils pour le traitement.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin ou le

centre de contrôle anti-poison.

Faire boire un verre d'eau, à petites gorgées, à la personne si

elle peut avaler.

NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un

centre anti-poison.

Ne rien administrer par voie orale à une personneincons-

ciente.

Symptômes et effets les plus

importants, aigus et différés

Le contact avec les yeux peut provoquer les symptômes sui-

vants:

Conjonctivite.

Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes sui-

vants:

Irritation locale

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants :

Rhinite

L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants :

Troubles digestifs

Nausée Diarrhée Vomissements

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

#### **SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

<sup>\*</sup> La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

#### **CURZATE FUNGICIDE**



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

Moyens d'extinction inadé-

quats

: Poudre chimique d'extinction

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

L'application de mousse libérera d'importantes quantités d'hydrogène gazeux qui peut se retrouver emprisonné sous la

nappe de mousse.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'ori-

gine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

Méthodes spécifiques d'extinction

: Ne pas laisser l'agent extincteur entrer en contact avec le contenu du conteneur. La plupart des agents extincteurs pro-

voqueront un dégagement d'hydrogène. Retirer les contenants non endommagés de la zone d'incendie s'il est sécuri-

taire de le faire

Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de

l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viqueur.

Équipement de protection

spécial pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

Utiliser un équipement de protection personnelle.

#### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Assurer une ventilation adéquate.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

Utiliser un équipement de protection personnelle.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Éviter tout déversement dans l'environnement.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écologiques».



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Recueillir la matière mécaniquement et la mettre dans des

récipients adéquats à fin d'élimination.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

#### **SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

Conseils pour une manipulation sans danger

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.

Éviter la formation de particules inhalables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

Ne pas mettre sur la peau ou les vêtements. Éviter l'inhalation des vapeurs ou des brumes.

Ne pas avaler.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter le contact avec les yeux.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Conditions de stockage

sures

Stocker dans un récipient fermé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Garder dans des contenants proprement étiquetés.

Entreposer en prenant en compte les particularités des légi-

slations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022 1.0 04/12/2022

#### SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Sucrose	57-50-1	TWA	10 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Pous- sière totale)	10 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (frac- tion de pous- sière inha- lable)	3 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	10 mg/m3	ACGIH
Silice fumée	112945-52-5	VEMP (poussière respirable)	6 mg/m3	CA QC OEL
Fumaric acid	110-17-8	TWA	10 mg/m3	Dow IHG

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire Lorsqu'il y a un risque d'exposition par l'air au-delà des va-

leurslimites applicables, porter une protection respiratoire approuvée avecune cartouche poussière/brouillard.

Veiller à une ventilation adéquate.

Protection des mains

Remarques Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des

> exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spéci-

fications fournies par le fournisseur de gants.

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Protection des yeux Protection de la peau et du

corps

Chaussures et chaussettes

Chemise à longues manches et pantalons longs. Les applicateurs et autres manipulateurs doiventporter: L'EPI exigé pour une entrée anticipée dans des zones traitées qui estautorisé selon les programmes de gestion provinciaux et territoriaux etqui comprend le contact avec tout ce

qui a été traité, tel que plantes, sols, ou eau, est:

Combinaison portée sur une chemise à manches longues et

des pantalons longs

Gants résistants aux produits chimiques faits den'importe



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

quelle matière imperméable Chaussures et chaussettes

Mesures de protection : Utilisez ce produit conformément à son étiquette.

Éliminer les vêtements et autres matières absorbantes qui ont ététrempées ou hautement contaminées avec ce produit.

Ne pas lesréutiliser.

Suivre le mode d'emploi du fabricant pour le net-

toyage/l'entretien de l'ÉPP. S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPP séparément de toute autre lessive.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après

manipulation et avant de manger, boire, mâcher du "chewing

gum" ou d'utiliser du tabac.

Retirer l'équipement de protection individuelle immédiate-

ment après avoir manipulé ce produit.

#### **SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect : solide, granules

Couleur : brun

Odeur : très faible

Seuil de l'odeur : non établi(e)

pH : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point de congélation Sans objet

Point/intervalle d'ébullition : Sans objet

Point d'éclair : Sans objet

Taux d'évaporation : Sans objet

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Sans objet

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Sans objet

Pression de vapeur : Sans objet

Densité de vapeur relative : Sans objet

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 768 kg/m3

#### **CURZATE FUNGICIDE**



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

Solubilité

Solubilité dans l'eau : dispersable

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

: Sans objet

Température d'auto-

inflammation Viscosité : Sans objet

Viscosité, dynamique

: Sans objet

Propriétés explosives :

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un

oxydant.

Non explosif

#### **SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité : Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Inconnu.

Conditions à éviter Produits incompatibles

Acides forts
Bases fortes

Produits de décomposition

dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la

température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

#### **SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 433 mg/kg

Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.0 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

**Composants:** 

Cymoxanil:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 960 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

#### **CURZATE FUNGICIDE**



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Sucrose:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie orale

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 4,500 mg/kg

Silice fumée:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 10,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 5,000 mg/kg

Fumaric acid:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 10,700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.306 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Remarques: La valeur CL50 est supérieure à la concentration

maximale atteignable.

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 20,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Composants:** 

Sucrose:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

9/21

#### **CURZATE FUNGICIDE**



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

#### Lésion/irritation grave des yeux

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Composants:

Sucrose:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Fumaric acid:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

#### Sensibilisation cutanée ou respiratoire

**Produit:** 

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye

Évaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD

**Composants:** 

Cymoxanil:

Espèce : Cobaye

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Fumaric acid:

Espèce : Cobaye

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

#### Mutagénécité de la cellule germinale

#### **Composants:**

Cymoxanil:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont don-

né des résultats négatifs.

Sucrose:

Mutagénécité de la cellule

germinale - Évaluation

Les résultats d'études de toxicologie génétique in vitro n'ont pas été concluants., Les résultats d'études de toxicologie génétique sur les animaux n'ont pas été concluants.

Silice fumée:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

#### **CURZATE FUNGICIDE**



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

Fumaric acid:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des

résultats négatifs.

Cancérogénicité

**Composants:** 

Cymoxanil:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Fumaric acid:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Cymoxanil:

Toxicité pour la reproduction

- Évaluation

Susceptible d'être toxique pour la reproduction chez les hu-

mains

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Fumaric acid:

Toxicité pour la reproduction

- Évaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

**Produit:** 

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Composants:** 

Sucrose:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Silice fumée:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Fumaric acid:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

### **CURZATE FUNGICIDE**



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

#### Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

Cymoxanil:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Sang Thymus.

Silice fumée:

Remarques : Aucune donnée trouvée.

Fumaric acid:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

**Produit:** 

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Composants:** 

Cymoxanil:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Silice fumée:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Fumaric acid:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

#### **SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### Écotoxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 35 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 10.7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 10

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

#### **CURZATE FUNGICIDE**



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022 1.0 04/12/2022

#### Composants:

Cymoxanil:

Toxicité pour les poissons CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 13.5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquaCE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 27 mg/l

tiques

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques EbC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 0.35

ma/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h

Facteur-M (Toxicité aiguë en

milieu aquatique)

1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.067 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

LOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.15 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC (Eisenia fetida (vers de terre)): < 500 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d Point final: mortalité Méthode: Autres directives

Toxicité pour les organismes

terrestres

CL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2,250 mg/kg

Durée d'exposition: 1 d Point final: mortalité

NOEC (Apis mellifera (abeilles)): 25 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 1 d Point final: mortalité

CL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): 2,847 ppm

Durée d'exposition: 5 d Point final: mortalité

Sucrose:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: Méthode non spécifiée.

Silice fumée:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Méthode non spécifiée.

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

#### **CURZATE FUNGICIDE**



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 48 h

tiques

Méthode: Méthode non spécifiée.

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Fumaric acid:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en semi-statique Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (puce d'eau Daphnia magna): 212 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en semi-statique

Méthode: EPA-660/3-75-009

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): >

100 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 100

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 300 mg/l Point final: Taux respiratoires.

Durée d'exposition: 3 h

Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

**Composants:** 

Cymoxanil:

Biodégradabilité : aérobique

Inoculum: boue activée - Domestique - Non adaptée

Concentration: 20 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 11 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

aérobique

Inoculum: boue activée - Domestique - Non adaptée

Concentration: 2 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 14 %

Date de révision:



CURZATE FUNGICIDE

Numéro de la FDS:

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Date de dernière parution: -

Sucrose:

Version

ThOD : 1.12 kg/kg

Photodégradation : Type d'essai: Demi-vie (photolyse indirecte)

Produit sensibilisant: Radicaux OH Concentration: 1,500,000 1/cm3

Constante de vitesse: 1.1479E-10 cm3/s

Méthode: Estimation

Silice fumée:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Fumaric acid:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 67.5 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Directive d'essais 301B de l'OCDE

Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Potentiel bioaccumulatif

**Composants:** 

Cymoxanil:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: 4.7 (20 °C)

pH: 7

Méthode: OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente

BPL: ou

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Sucrose:

Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): 3

Méthode: Estimation

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Loa Pow < 3).

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

log Pow: -3.7 - -3.67 Méthode: Estimation

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.

Silice fumée:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Aucune donnée trouvée.

#### **CURZATE FUNGICIDE**



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

Fumaric acid:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons

Coefficient de bioconcentration (BCF): 3

Méthode: Estimation

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

log Pow: 4.02

Méthode: Directives du test 107 de l'OECD

Reste:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Dans les conditions actuelles d'utilisation, on ne doit raisonnablementpas s'attendre à des mouvements de

produit à partir de la couchesupérieure du sol.

**Composants:** 

Cymoxanil:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 2.7 - 87.1

Sucrose:

Répartition entre les compar- :

Koc: 3.16

timents environnementaux

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

Silice fumée:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Fumaric acid:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 7.33

Méthode: Estimation

Reste:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

**Composants:** 

Cymoxanil:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

: Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

Sucrose:

Résultats de l'évaluation PBT :

**CURZATE FUNGICIDE** 

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement :

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Silice fumée:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement :

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Fumaric acid:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas

considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Réglementation: (Mise à jour: 07/27/2012, DJ)

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En ca

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou

régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques

#### **CURZATE FUNGICIDE**



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022 1.0

> du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux régle-

mentations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

#### **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### Réglementations internationales

**UNRTDG** 

No. UN UN 3077

Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

9

(Cymoxanil)

Classe

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9

**IATA-DGR** 

UN/ID No. UN 3077

Nom d'expédition Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Cymoxanil)

Classe 9 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

Instructions de conditionne-956

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

956

**Code IMDG** 

No. UN UN 3077

Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Cymoxanil)

Classe 9 Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9 **EmS Code** F-A, S-F Polluant marin

Remarques Stowage category A

#### Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### Réglementation nationale

**TDG** 

No. UN **UN 3077** 

Nom d'expédition MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Cymoxanil)

Classe 9 Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9 Code ERG 171

Polluant marin oui(Cymoxanil)



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

#### **Autres informations**

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

#### Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

#### **SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui sont réperto-

riés dans la liste extérieure des substances (LES) canadienne. Tous les autres composants sont sur la LIS cana-

dienne.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antipa: 26284 rasitaires ( PCPA )

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation.

DANGER POISON IRRITE LES YEUX

MORTEL OU TOXIQUE SI INGÉRÉ

Toxique pour les organismes aquatiques.

#### **SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Sources et références des informations



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

#### Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

Dow IHG : Dow IHG

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée
Dow IHG / TWA : Moyenne pondérée dans le temps

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire: IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision : 04/12/2022 Format de la date : mm/jj/aaaa



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 04/12/2022 800080000252 Date de la première parution: 04/12/2022

Code du produit: GF-4175

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F